



Direction des services techniques et
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/NM-240816-0927

ARRETE PERMANENT N° ARR/2024/ST/352
DE LA RUE GUSTAVE NADAUD

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.
Considérant que **les aménagements réalisés rue Gustave Nadaud à Hem confèrent à cette voie, le statut de zone 30**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Une écluse matérialisera un rétrécissement de chaussée qui générera une circulation alternée donnant un sens de priorité spécifique. Elle sera implantée face au 48 rue Gustave Nadaud, donnant la priorité aux véhicules venant de la rue des écoles à Hem.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra.

Fait à HEM, le

20 AOUT 2024

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

/Laurent PASTOUR



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr